

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2020

Le huit octobre deux mille vingt à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel MAIGNAN, Maire.

Date de convocation : 01 octobre 2020.

Etaient présents : M. MAIGNAN Michel, Mme MAHARAUX Sylviane, M. AVENARD Marc, Mme LEMARIE Pascale, M. VICTOR Christophe, M. AYMA Yucel, M. BONHOMME Jérémy, Mme BOYER Isabelle, Mme CAMY Nadine, M. MANUGUERRA Serge, Mme DUBOIS Emilie, M. MEERSCHAUT Johann, Mme FOURNIER Maryvonne, M. GUILLE DES BUTTES Jean-Luc, M. JAQUINOD Marc, Mme BOURGINE Delphine et M. RAIMBERT Alain.

Absentes excusées : Mme HERVIER Murielle (pouvoir à M. MAIGNAN Michel) et Mme BAUCHER Sandrine (pouvoir à M. VICTOR Christophe).

Mr VICTOR Christophe est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est adopté à la majorité. Il est passé ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

AFFAIRES FINANCIERES

Examen des budgets supplémentaires 2020 (M14 et M49)

Monsieur Jean-Luc GUILLE DES BUTTES, Adjoint chargé des finances, présente les Budgets Supplémentaires M49 et M14.

Le budget supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- d'intégrer les restes à réaliser,
- d'ajuster les inscriptions du Budget Primitif,
- d'inscrire enfin de nouvelles opérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 05 juin 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2019 et l'affectation du résultat,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le 2^{ème} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE :

1°) Le Budget Supplémentaire M49 2020 de la commune comme suit :

Section	BP 2020 (pour mémoire)	BS Voté 2020	Report (excédents cumulés)	Total budgétisé (BP, BS + reports 2020)
Fonctionnement				
Dépenses	165 000 €	353 900 €	0	518 900 €
Recettes	165 000 €	353 900 €	0	518 900 €
Investissement				
Dépenses	57 134,76 €	202 755,13 €	110 000 €	369 889,89 €
Recettes	57 134,76 €	312 755,13 €	0	369 889,89 €

2°) Le Budget Supplémentaire M14 2020 de la commune comme suit :

Section	BP 2020 (pour mémoire)	BS Voté 2020	Report (excédents cumulés)	Total budgétisé (BP, BS + reports 2020)
Fonctionnement				
Dépenses	958 000 €	352 000 €	2 082 825,39 €	3 392 825,39 €
Recettes	958 000 €	352 000 €	2 082 825,39 €	3 392 825,39 €
Investissement				
Dépenses	193 000 €	113 154,79 €	605 800 €	911 954 79 €
Recettes	193 000 €	718 954,79 €	/	911 954,79 €

Transfert des excédents du budget annexe eau vers le budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2221-48 et 90,

Vu le Compte Administratif 2019 du budget annexe de l'eau,

Considérant que ce budget dispose d'un excédent d'exploitation de 151 237.68 € et d'un excédent d'investissement de 312 755.13 €,

Considérant que ces excédents ne résultent pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement du fait qu'elle est régulièrement alimentée compte tenu de l'amortissement de l'actif,

Considérant que ces excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement qui pourraient être réalisées à court ou moyen terme,

Considérant l'importance des investissements programmés au budget principal, la baisse des dotations et des subventions, Monsieur le Maire propose le transfert d'une partie de l'excédent d'investissement en exploitation du budget Eau vers le budget Principal,

Le Receveur municipal a été consulté au sujet de ce schéma comptable et en approuve le principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1) Budget Eau :

- Basculement de l'excédent d'investissement vers le fonctionnement (articles 1068 et 778) : 202 662.32 €
- Basculement de l'excédent vers le budget de la commune (article 672) : 352 000 €

- 2) Budget Commune :
- Article 7561 : 352 000 €

Ces opérations sont prévues aux Budgets Supplémentaires 2020

Demandes de subvention DSIL

Le gouvernement a proposé de doter d'un milliard d'Euros supplémentaires en autorisations d'engagement, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes.

Après en avoir exposé le contexte, M. le Maire demande l'accord du conseil afin de déposer 3 dossiers de demandes de subventions :

- changement de tous les robinets de l'école afin de réaliser des économies,
- installation d'un panneau d'informations devant la mairie,
- changement des huisseries à la maison du Luat Clairét.

Accord unanime du conseil

Redevance pour occupation du domaine public

Monsieur le Maire présente :

- l'entreprise Gédia de Dreux est redevable à la Commune de Luray d'une somme de 491,49 € au titre de la redevance 2019 pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz (*longueur 8288 m*).

Accord unanime du Conseil pour appel à versement.

Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'ASC de Mézières-en-Drouais

Vu la demande de subvention exceptionnelle du 27 avril 2020 de l'ASC,

Vu le tableau récapitulatif du 16 septembre 2020 faisant état des pertes financières subies durant la période de confinement par l'ASC,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 13 377 € à l'ASC,
- d'inscrire la subvention exceptionnelle au B.S. 2020.

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1. de créer, à compter du 1^{er} novembre 2020, un emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 25 heures par semaine.

2. d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
3. d'adopter les nouveaux taux de promotion ci-après :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoints administratifs	adjoint administ. princ. 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoint administ. princ. 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteurs	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoints techniques	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	100 %
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100 %
FILIERE CULTURELLE		
Adjoints du Patrimoine	adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 %

URBANISME

Exercice du droit de préemption urbain

Après avoir été informé des conditions d'aliénation des propriétés AB 277 / AB 415 / AA 230 / AA 0328 et AA 323, le conseil, unanime, décide du non exercice du droit de préemption par la Commune prévu par le code de l'urbanisme (art. 213-1 du C.U).

QUESTIONS DIVERSES

Délégations au Maire

Suite à la demande de la Préfecture d'Eure-et-Loir, les délégations au Maire prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont complétées ainsi :

- 2°) de fixer, dans la limite de 2.500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 100.000 € ;
- 17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans la limite de 15.000 € ;
- 21°) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100.000 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100.000 € ;

Affaires scolaires

En l'absence de Mme HERVIER, M. le Maire fait le point sur la rentrée scolaire et la remise des dictionnaires (manque de participation des parents).

Création d'un Copil pour City Park

Création d'un Comité de Pilotage (COFIL) pour étudier les dossiers reçus concernant le projet de City Park. M. le Maire propose que la commission soit composée de 8 personnes à savoir : M. MAIGNAN, Mme LEMARIE, Mme FOURNIER, M. MANUGUERRA, M. GUILLE DES BUTTES, M. BONHOMME, M. JAQUINOD et M. RAIMBERT.

Accord unanime du conseil.

Cérémonie du 11 novembre 2020

- 11H30 : rassemblement au cimetière pour déposer une gerbe sur la tombe de nos 2 soldats enterrés au cimetière.
- 11H45 : rassemblement aux monuments aux morts.
- 12H00 : cérémonie, allocution, lecture d'un extrait d'une lettre de poilu.

Cérémonie du samedi 21 novembre 2020

La municipalité organise, avec le Souvenir Français, une cérémonie au monument aux morts 1870 au cimetière.

Le RDV est fixé à 11H15 et la cérémonie à 11H30.

Tour de table

Les 2 palissades du stand de tir sont installées ainsi que le brise vue à l'Espace Clairet.

M. MAIGNAN donne des informations sur la nouvelle gouvernance de l'agglomération et sur les commissions.

Mme MAHARAUX informe le conseil de la réunion pour le calendrier 2021 qui aura lieu le mercredi 14 octobre 2020 à 18H30 en mairie.

La commission des affaires culturelles se réunira le jeudi 15 octobre 2020.

Mr MANUGUERRA informe le conseil qu'un exercice incendie a eu lieu à l'école. Voir pour installer en complément une nouvelle alarme.

Un exercice PPMS à l'école est prévu le 9 octobre 2020.

La visite annuelle du contrôle des extincteurs à lieu le mardi 13 octobre 2020.

M. VICTOR informe le conseil d'une réunion de la commission communication pour faire le point final à l'achat d'un panneau lumineux.

Mme LEMARIE informe le Conseil Municipal de l'annulation du Marché de Noël 2020.

Mme BOYER responsable de la commission des affaires sociales dresse un compte-rendu de la réunion du 01 octobre 2020 concernant le colis de Noël qui sera festif. La distribution se déroulera le samedi 12 décembre 2020.

Mme FOURNIER a réuni la commission des espaces verts le mercredi 7 octobre 2020. Compte tenu des conditions météorologiques, une 2^e réunion est prévue.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23H15.